



LA FRANCE UN “NARCO-ETAT” ?

30 MESURES POUR REPRENDRE LE CONTRÔLE SUR LE TRAFIC DE DROGUE

Par Jérôme LADES, Analyste du Millénaire

Matthieu HOCQUE, Directeur adjoint des études du Millénaire



AVANT-PROPOS

La France est en passe de devenir un « narco-État » caractérisé par un très haut de niveau de consommation de drogue et une très forte prégnance des trafics de drogue dans l'économie souterraine du pays. En effet, il y a 5 millions de consommateurs réguliers de cannabis selon les chiffres de l'OFDT et près de 650 000 consommateurs réguliers de cocaïne, soit les deux niveaux les plus haut enregistrés. Or, la consommation excessive de drogue dans la société est un marqueur de déclin civilisationnel comme le montrent les exemples de l'Empire romain et de la Chine du XIX^{ème} siècle avec l'opium.

A titre d'exemple, Marseille est le symbole de la cartellisation du pays. Lors de l'année 2023, la cité phocéenne avait atteint en huit mois le niveau d'homicides de l'année 2022. Pourtant, l'année 2022 figurait déjà comme la deuxième année la plus meurtrière de l'histoire contemporaine de Marseille. Cette « narco-ville » pour reprendre les termes des magistrats de Marseille, est gangrénée par l'ultra-violence plus qu'ailleurs, et surtout plus que jamais. En effet, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, Marseille a connu plus de 110 meurtres sur les trois dernières années. D'un côté, cela représente plus de 4% des homicides en France, alors que la ville de Marseille ne représente que 1,3% de la population nationale. De l'autre, il y a eu plus de morts à cause de la guerre des gangs sur les trois dernières années que sur la période 1950-2000.

Les décideurs publics ont longtemps pensé que la mortalité liée à la guerre des gangs était corrélée aux crises économiques. En effet, depuis le XX^{ème} siècle et jusqu'en 2012, on observe trois pics de mortalité à Marseille : un premier autour des années 1930 dans le contexte du krach boursier de 1929 et de la structuration des réseaux mafieux traditionnels, un deuxième en 1978 dans le contexte des chocs pétroliers qui ont mis fin aux Trente Glorieuses et un troisième à partir de 2008 dans le contexte de la crise financière. Il convient ainsi de faire la lutte contre le trafic de drogue une priorité nationale afin de garantir la paix civile dans notre pays.

Ainsi, la France doit mener une guerre sans merci aux trafics de drogue qui génère des problèmes sécuritaires et de santé publique. Le trafic de stupéfiant est défini par le Code Pénal comme **l'ensemble des actes qui peuvent s'y rapporter, il fait une distinction entre les trafics de petites échelles qui constitue des délits et d'autres plus graves comme la production, l'exportation l'importation en bande organisée ou la direction d'un groupement en vue du trafic qu'il considère comme des crimes**. Le transport la détention l'offre, la cession concerne les acteurs de tous niveaux et de toutes conditions impliqués dans ce type de trafic, L'acquisition et l'emploi concerne les consommateurs parfois revendeurs mais aussi les petites mains de ces trafics. Bien que prévu par le code pénal le législateur ne réprime jamais l'utilisateur considéré comme victime d'une addiction. La fabrication et la production de stupéfiants constituent des délits punissables de 20 ans de réclusion et de 7 500 000 euros d'amende. La production l'importation ou l'exportation en bande organisée constituent des crimes punissables de 30 ans de réclusion et de 7 500 000 euros d'amende. La direction d'un groupement ayant pour activité le trafic de stupéfiant est punissable de la réclusion criminelle à perpétuité et 7 500 000 euros d'amendes (Art 222-34 du Code pénal).

Face à l'ampleur des trafics, il est important de s'interroger sur la place de l'État de droit face aux trafics de drogue. En effet, dans de nombreux territoires, ce n'est plus la loi de l'État qui s'applique mais celle des trafiquants.

Ce rapport comporte 30 propositions et vise à proposer un plan complet sur l'ensemble des volets pour lutter efficacement contre les trafics de drogue au niveau international, européen et national.

AVANT-PROPOS	2
PANORAMA DU MARCHÉ DE LA DROGUE EN France	6
EVOLUTION DES TRAFICS DE DROGUE DANS LE MONDE OCCIDENTAL DEPUIS LES ANNEES 1970	6
LA REVOLUTION CULTURELLE DES ANNEES 1960-1970	6
LES REPONSES INTERNATIONALES	7
LES SPECIFICITES FRANCAISES	9
LA CRISE SANITAIRE : ACCELERATEUR DES DYNAMIQUES RECENTES	13
UN ETALEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL	13
LE PHENOMENE DU CRACK	16
UN ETAT IMPUISSANT FACE AUX TRAFICS	18
COOPERATION INTERNATIONALE	18
UNE LUTTE CONTRE LES TRAFIQUANTS DEPENDANTE DU BON VOULOIR DES AUTORITES LOCALES	18
UNE COLLABORATION EUROPEENNE INEFFICACE	21
UNE POLITIQUE SECURITAIRE QUI MANQUE DE FERMETE	23
UN AFFAIBLISSEMENT DE LA PROTECTION DES FRONTIERES ET DES PORTS ET AEROPORTS	23
UNE PERTE DE CONTROLE DES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE	25
UNE POLITIQUE JUDICIAIRE	29
JUSTICE DES MINEURS	30
POLITIQUE PENALE	31
POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE.....	33
UNE PREVENTION AUPRES DES CONSOMMATEURS INEFFICACE	33
UNE DEPENALISATION QUI AURAIT DES EFFETS INEFFICACES	34
UN PLAN ANTI-DROGUE EFFICACE POUR EN FINIR AVEC L'ELDORADO	36
VOLET 1 : RENFORCER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE	36
CONTRAINdre LES PAYS DU SUD A LUTTER CONTRE LE CRIME ORGANISE CHEZ EUX.....	37
RENFORCER LA COLLABORATION EUROPEENNE AUX FRONTIERES DE L'EUROPE	40
RENFORCER LA COLLABORATION EUROPEENNE SUR LE SOL EUROPEEN CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE ET LE CRIME ORGANISE.....	42
VOLET 2 : REPREDRE LE CONTRÔLE DES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE CÔTE QUE CÔTE	44
RECONQUERIR LE TERRITOIRE POUR DEMANTELER LES RESEAUX DE TRAFICS	45

UNE POLITIQUE DE SANCTIONS POUR INVERSER LE RAPPORT COUTS-BENEFICES DU TRAFIC POUR LES TRAFIQUANTS	49
VOLET 3 : SANTE PUBLIQUE	53
CONCLUSION	54

PANORAMA DU MARCHÉ DE LA DROGUE EN FRANCE

EVOLUTION DES TRAFICS DE DROGUE DANS LE MONDE OCCIDENTAL DEPUIS LES ANNEES 1970

LA REVOLUTION CULTURELLE DES ANNEES 1960-1970

La consommation de drogue a toujours existé dans les sociétés occidentales depuis l'Antiquité. En revanche, leur consommations ont toujours été largement combattue par les autorités publiques restreignant drastiquement leur consommation et leur utilisation aux classes les plus aisées.

La **Révolution culturelle hippie dans les pays anglo-saxons et mai-68 en France remet la consommation de drogue sur le devant de la scène**. Celle-ci s'apparente à une consommation festive dans le cadre de l'émancipation de la jeunesse occidentale vis-à-vis des figures d'autorité. Le mouvement mai-68 promeut une révolution culturelle d'extrême gauche qui a pour objet la contestation des figures d'autorité qu'incarnait le Général de Gaulle.

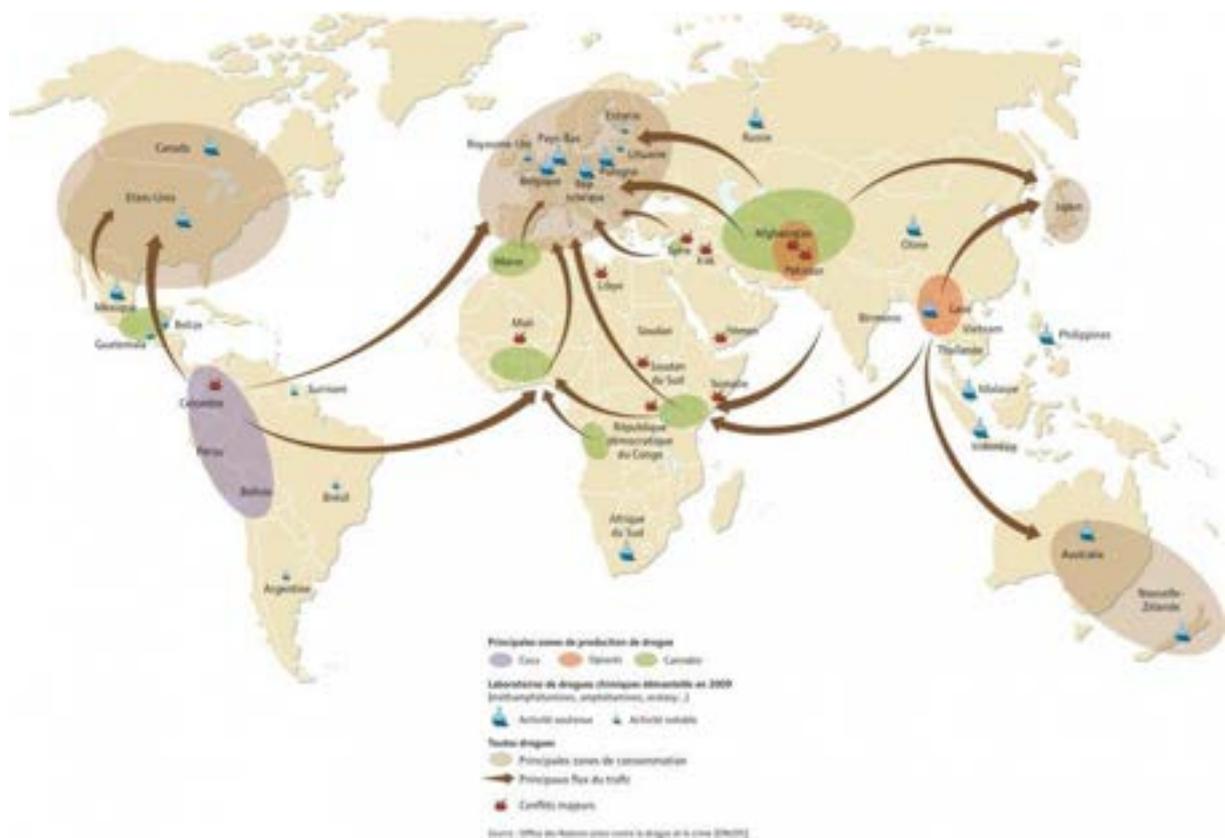
Ainsi, **avec la démocratisation de l'enseignement supérieur, de plus en plus de jeunes ont accès à la drogue festive, principalement le cannabis, la cocaïne et les nouvelles drogues de synthèse telles que le LSD**. Cette consommation de drogue s'inscrit dans une politisation de la jeunesse autour de ce qu'Alain Touraine appelle les Nouveaux mouvements sociaux (NMS), à savoir des mouvements sociaux mobilisés autour d'un enjeu de société plutôt que d'une classe sociale. Cela aboutit à l'établissement d'une contre-culture dans laquelle la drogue tient une place importante comme faisant partie d'habitudes contestataires de l'ordre établi.

LES REPONSES INTERNATIONALES

Face à l'augmentation de la prégnance de la consommation de drogues et l'augmentation des décès dans les urgences liés aux surdoses, les pays Occidentaux entament un tournant dans leur réponse au trafic de drogue. Cela s'illustre à travers deux conventions de Vienne : **Vienne I (1971) et Vienne II (1988)**.

En effet, la consommation de drogue dans le pays occidentaux provient essentiellement de lieux de production dans les pays du Sud comme le montre cette carte ci-dessous.

Les routes mondiales de la drogue, Philippe Rekacewicz, 2015¹



Tout d'abord, les pays du Nord cherchent à imposer aux pays du Sud une classification plus aboutie des substances psychotropes et des stupéfiants

¹ Sur les routes mondiales de la drogue, Le Monde diplomatique, 2013 (mis à jour en 2015).

dans le cadre de la **Convention sur les substances psychotropes de 1971**.

Celle-ci² :

- élargit la liste des drogues traditionnelles (cocaïne, héroïne, cannabis et leurs dérivés) aux nouvelles drogues de synthèse comme le LSD ;
- établit un cadre commun de lutte contre la production et le commerce transnational sans mesures réellement restrictives.

Seulement, cela ne suffit pas enrayer la hausse du trafic de drogue au niveau international. En effet, **lors des années 1970 puis 1980, la mondialisation des échanges accentuent les échanges transnationaux, y compris illicites comme ceux de la drogue**. La constitution de Narco-États notamment en Amérique Latine contribue également à soutenir un marché mondial en pleine expansion. A ce titre, la convention de 1971 s'avère très vite caduque.

A ce titre, la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 étend davantage de champ d'actions des États dans la lutte contre le trafic de drogue. Elle accorde aux États du Nord un périmètre plus large y compris dans les pays producteurs de drogues, notamment sur trois points précis³ :

- la **saisie des capitaux issus du trafic de drogue et le gel des avoirs** y compris dans un État non-signataire de la convention ;
- la **saisie des biens mal acquis et acquis illégalement** grâce à l'argent de la drogue sans en référer à l'État d'origine du trafiquant ;
- **l'extradition pour les crimes liés aux drogues** même pour des pays n'ayant pas de traité d'extradition entre eux.

Cette seconde convention signée par 183 États en 2005 s'inscrit dans un contexte de durcissement de la répression contre les drogues dans le monde occidental en lien avec la Révolution conservatrice. D'autant plus que dans les pays anglo-saxons, la crise économique post-chocs pétroliers entraîne l'arrivée d'un chômage de masse. Ainsi, la consommation de drogue auparavant euphorisante devient pour une partie des populations

² Convention sur les substances psychotropes, Nations Unies, Vienne, 1971.

³ Convention contre le trafic illicite de stupéfiants, Nations Unies, Vienne, 1988.

paupérisées une consommation d'oubli face aux réalités socio-économiques. Face à cela, les pays occidentaux vivent de véritables crises de santé publique qui induit un changement d'approche radical de la part des pouvoirs publics, surtout dans le monde anglo-saxon.

La **révolution conservatrice incarnée par Margareth Thatcher et Ronald Reagan durcit la répression face aux trafics de drogue**. Par exemple, le sociologue Paul G. Pearson explique que la crise de l'héroïne que traverse le Royaume-Uni au début des années 1980 opère un changement d'approche de la Première ministre pour adopter des mesures plus restrictives contre les trafiquants et les consommateurs. Aux États-Unis, le maire Rudolph Giuliani s'illustre dans les années 1990 par une politique répressive contre les drogues dans la ville de New-York. Par exemple, **Los Angeles compte, au début des années 1990, près de 600 gangs comportant environ 70 000 jeunes**⁴. Ces nombreux gangs sont à mettre en relation avec l'explosion du trafic et de la consommation de drogue dans ces années. Les gangs se livrent de nombreuses et sanglantes guerres de territoire pour garder le monopole de la vente de cannabis, d'héroïne et de cocaïne, une entreprise plus que lucrative étant donné qu'à ce moment, les États-Unis consomment près 60% de la production mondiale de drogue et le nombre de cocaïnomanes et d'héroïnomanes s'élèvent à 4,5 millions et 750 000 en 1992⁵.

LES SPECIFICITES FRANCAISES

La **France présente un modèle différent des pays anglosaxons car elle n'a pas connu la Révolution conservatrice avec le vote socialiste de 1981**. La présence de l'extrême gauche au plus haut jusqu'au début des années 1980 ainsi que le maintien de l'État-providence expliquent pourquoi la consommation de drogues augmente mécaniquement sans qu'il y ait de graves crises de santé publique comme dans les pays anglo-saxons. Le modèle français présente ainsi deux singularités :

⁴ Globalization, Fear and Insecurity: the Challenges for Cities North and South, Sophie Body-Gendrot, Pgrave Macmillan, 2012

⁵ Ibid.

Singularité n°1 : Un marché important de consommateurs



Le trafic de stupéfiant, premier marché criminel au monde, représente en France un chiffre d'affaires évalué à 3 milliards d'euros selon l'OFDT. Il est recensé environ 5 millions de consommateurs réguliers de cannabis et 600 000 de cocaïne. De ce fait, près de 240 000 personnes vivraient directement ou indirectement de ces trafics selon l'OFDT.

La consommation de cocaïne, qui a été multipliée par 4 au cours des 20 dernières années se banalise selon les chiffres de l'OFDT. Non seulement elle touche aujourd'hui toutes les classes sociales de la société, mais les consommateurs y ont de plus en plus recours en milieu professionnel. La banalisation de ces conduites à risque aux conséquences sociale et économique désastreuses a convaincu le législateur à différents plans d'actions.

Les pays précurseurs nous donnent une lecture de ce qui nous attend en France avec la diversification de l'offre induite par l'arrivée des NPS. Ainsi, les drogues de synthèse (ecstasy, LSD, MDMA, etc.) sont arrivées plus tard en France que dans les pays anglo-saxons. Seulement, elles ont rencontré un franc succès et se développent notamment dans le cadre festif. Le risque d'une évolution des conduites à risque au profit de ces Nouveaux Produits

de synthèse relativement bon marché et hautement addictifs est à prendre très au sérieux.

Il est constaté un regain d'intérêt pour l'héroïne et les nouvelles drogues de synthèse (NPS), stupéfiants qui ne sont plus dérivés de plantes, comme la cocaïne l'héroïne ou le cannabis. Des substances psycho actives qui tendent à remplacer aussi l'ecstasy ou les amphétamines drogues synthétiques de « première génération ».

Singularité n°2 : Les Territoires perdus de la République comme soutien à la structuration des réseaux et des filières de la drogue

Alors que les métropoles constituent les principaux espaces de création de richesses (plus de 75% du PIB français selon l'OCDE), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont paradoxalement restés en marge de cette création de richesses. Les indicateurs socio-économiques révèlent des populations vulnérables à la précarité, expliquant le recours aux aides sociales. Au sein de ces quartiers, 39,1% de la population est âgée de moins de 25 ans, contre 29,1% en France. Le taux de pauvreté s'élève à 42%, soit trois fois plus qu'ailleurs. Le taux de chômage est de 22,5%, contre 8,2% en France, soit 2,5 fois plus qu'ailleurs. De plus, au sein des QPV, la part des familles monoparentales représente 31,7%, contre 15,3% en France. La part des jeunes âgés de 16 à 25 ans non-scolarisés et sans emploi est de 29,4%, contre 16,6% ailleurs⁶.

Cette vulnérabilité socio-économique est la conséquence d'une ghettoïisation progressive des QPV à partir des années 1980. Cette ghettoïisation repose sur trois dynamiques qui ont généré un sentiment de différence sociale et culturelle, sur laquelle la culture du ghetto s'est propagée :

⁶ Estimations démographiques 2016, RP 2013, Enquête Emploi 2019. 6 traitements : ANCT-ONPV

- Une **concentration de la pauvreté dans un contexte de panne de l'ascenseur social** qui aboutit à une reproduction sociale et à un désespoir partagé de perspectives sociales ;
- Une **multiplication des familles nombreuses aboutissant à l'émergence d'une catégorie sociale**, à savoir « les jeunes des quartiers populaires »
- Une **concentration de populations étrangères et d'origine étrangère, notamment en provenance du Maghreb et d'Afrique subsaharienne**, dont l'assimilation a été un échec.

Ainsi, au sein de ces territoires, **26% des habitants déclarent se sentir en insécurité, contre 10% en France**. De plus, 32% de la population résidant dans des QPV, estiment que la présence locale des forces de l'ordre est insuffisante, contre 18% hors QPV. En effet, l'insécurité chronique de ces quartiers est la résultante d'une délinquance omniprésente dans les banlieues, qui prospère sur les fondements d'une économie souterraine informelle et bien souvent criminelle. Les chiffres du ministère de l'Intérieur montrent une explosion des faits constatés d'infractions en matière de stupéfiants qui sont quasi-nuls en 1975 et ont dépassé au tournant des années 2000 le cap des 100 000 faits constatés. Le trafic de stupéfiants s'est imposé comme une économie lucrative, à l'origine d'une rupture sociale avec l'État car le crime organisé échappe au contrôle de l'État. Une étude alarmante du Global Organized Crime Index, un organisme international indépendant basé à Genève classe la France comme un des 9 pays au monde où il y a une forte criminalité et une forte résilience (« high criminality », « high resilience ») au même titre que l'Espagne, l'Italie, les États-Unis, la Colombie, l'Équateur, la Malaisie, le Nigéria et l'Afrique du Sud. Selon cette étude, la France dispose d'un arsenal de lutte contre le crime important, mais peu efficace eu égard à une criminalité, prospère en raison du haut niveau de consommation de stupéfiants et d'îlots organisés à petite échelle concentrant la délinquance, le trafic de drogue et d'armes⁷.

⁷ Global Organized Crime Index, Rapport annuel 2021

L'interaction croissante entre les trafics, la délinquance structurelle, le crime organisé et le blanchiment représentent aujourd'hui une menace sociétale réelle difficilement supportable pour le citoyen avec des conséquences sur la santé publique, la sécurité publique mais aussi le destin politique de la nation.

LA CRISE SANITAIRE : ACCELERATEUR DES DYNAMIQUES RECENTES

La crise sanitaire a accéléré les mutations en cours sur le trafic de drogue. En effet, en perturbant le marché de la drogue dans le monde, les trafiquants (criminalité organisée ou petite délinquance se sont adaptées à de nouveaux modes de trafics et de ventes qui sont actuellement à l'œuvre aujourd'hui). En effet, il leur a fallu composer avec une réduction de la consommation de drogue à partir de mars 2020. En effet, le nombre de saisies chute en mars 2020 par rapport à mars 2019. A titre d'exemples, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur (OFAST), **les saisies ont diminué de 58% pour le cannabis, de 30% pour la cocaïne et de 69% pour l'héroïne⁸.**

Cette réduction s'explique par trois raisons : **les mesures de restrictions des déplacements internationaux avec la fermeture des vols** ayant un impact notable sur la consommation de cocaïne qui est acheminée depuis la Guyane (1), **le respect du premier confinement par tous les Français, y compris dans les territoires perdus** (2) et **un report sur la consommation de tabac et d'alcool plus facilement disponible** (3).

UN ETALEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

Ces trafics autrefois cantonnés dans les quartiers défavorisés des grandes métropoles ont conquis tous le territoire Français, **l'expansion des réseaux touche aujourd'hui les campagnes, les trafiquants s'implantent dans ces**

⁸ Les addictions en France au temps du confinement, OFDT, 2021.

zones peu surveillé qui représentent un marché neuf en forte expansion au regard de la demande croissante.

Cette nouveauté territoriale s'explique par trois dynamiques. Tout d'abord, on observe **une augmentation du nombre de consommateurs ruraux avec la diminution du prix de la cocaïne en 2021 (passant de 60€ le gramme à 45€ le gramme) en lien avec l'augmentation de la production en Amérique Latine (1)**. Cette diminution du prix de la cocaïne depuis 2021 alimente une augmentation de la consommation des populations rurales qui peuvent désormais avoir accès à un produit auparavant inaccessible⁹. Cette augmentation de la consommation s'accompagne de modifications de pratiques, notamment festives dans les territoires ruraux avec une substitution de l'alcool ou du tabac par des drogues beaucoup plus dures. Deuxième facteur explicatif, **les trafiquants issus de la petite délinquance ont modifié leurs pratiques de ventes lors de la crise sanitaire (vente à domicile et recours aux réseaux sociaux comme Snapchat, Telegram ou Signal) (2)**. La modification des pratiques de vente a davantage rapproché les consommateurs des territoires ruraux des trafiquants. Ceux-ci opèrent désormais directement sans point de deal avec les réseaux sociaux en vente directe, parfois directement au domicile. Enfin, **troisième facteur explicatif, ces zones il n'y a pas si longtemps à l'abri représente un terrain idéal pour servir de bases arrière aux trafiquants qui y implantent des nourrices et développent les infrastructures indispensables aux nouvelles routes de la drogue (3)**. Or, lors de la période des confinements, la fermeture des frontières a engendré le fait que les Français ont consommé de la drogue stockée localement et non importée. Ainsi, il était plus aisé pour les trafiquants de regrouper leurs stocks dans les territoires ruraux et d'écouler ce stock à proximité auprès d'une nouvelle clientèle.

⁹ Augmentation préoccupante du trafic de drogues en France : les communes rurales ne sont pas épargnées, Maire Info, 1^{er} mars 2024

En effet, les réseaux parfaitement structurés sont très cloisonnés et déclinent dans leur fonctionnement tous les procédés de l'entreprise dans le trafic « Packaging distribution promotion livraison ».

TYPES ET TARIFS DES STUPEFIANTS

A titre d'exemple, ci-dessous, les tarifs locaux constatés et quantités saisies par les douanes et/ou l'OFAST TOULOUSE

	Grossiste	consommateur
Cocaïne	10 000 à 30 000 €	50 à 60 €
Héroïne Quétamine	10 000 à 15 000 €	30 € le gramme
Haschich	1 000 à 4 000 € Kgs	7 € le gramme
Herbe	1 500 à 4 000 € Kgs	10 € le gramme
Ectasy	Faible cout	10 € le cachet
MDMA	Faible cout	30 € le gramme

Total Saisie OFAST TOULOUSE et douanes

	2021	2022	2023
Cocaïne	23 Kgs	55 Kgs	35 Kgs
Haschich	1t600 Kgs	807 Kgs	3.600 Kgs
Ectasy	0	513 Grs	97 Kgs

Saisie OFAST TOULOUSE

L'intérêt pour les NPS s'explique par son prix, le consommateur se tourne vers ces produits bon marché, ils sont très prisés par les narco trafiquants en raison de la facilité et du faible cout de production.

L'OFAST a recentré son activité sur les réseaux avec une attention particulière sur ces nouveaux produits de synthèse mettant en évidence l'émergence de ces nouveaux produits dans les habitudes de consommation.

	2021	2022	2023

Cocaïne	5 Kgs	10 Kgs	14 Kgs
Héroïne	60 Grs	0	9.8 Kgs
Haschich	600 Kgs	390 Kgs	650 Kgs
Cat	21 Kgs	0	97 Kgs

N P S			
Quétamine	0	1.3 Kgs	2 Kgs
Amphétaminse	0	295 Kgs	2.2 Kgs
Ectasy	0	0 Grs	20 Kgs
MDMA	0	0	2.600 Kgs

LE PHENOMENE DU CRACK

Le crack, un produit illicite, a fait son apparition en France et en Europe dès les années 1980, initialement circonscrit aux consommateurs précaires originaires des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest, principalement à Paris. **En revanche, sa consommation explose depuis la crise sanitaire.** Cette drogue affecte principalement une population en situation de précarité, souvent liée à l'immigration clandestine. La tranche d'âge des adultes entre 30 et 44 ans est la plus touchée, bien que l'on observe une tendance au rajeunissement de cette population.

La crise sanitaire a accéléré les mutations de la consommation de crack dans les grandes agglomérations françaises, particulièrement au Nord de Paris. Les effets psychologiques de la crise sanitaire ont conduit à modifier les pratiques de consommation. Or, le crack représente un danger majeur pour la santé et le bien-être des consommateurs. Il est associé à un sentiment de dépendance extrême en raison de l'absence de substitut viable, et est responsable de nombreux problèmes de santé mentale et physique, notamment des troubles psychiatriques et des infections pulmonaires. P

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis, **on estime qu'environ 15 000 personnes utilisent du crack en France, ce qui représente une augmentation vertigineuse de 52 % au cours de la dernière décennie.**

Cependant, la consommation de crack en France reste encore relativement faible par rapport à d'autres pays européens tels que le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

En termes de coût, **une dose de crack est estimée à environ 18€, ce qui permet à un usager de s'administrer près d'une dizaine de doses par jour.**

UN ETAT IMPUISSANT FACE AUX TRAFICS

L'État français est impuissant face aux trafics de drogue. S'il n'est pas le seul à l'être, notre politique de réponse aux trafics de drogue souffre d'un manque de lisibilité entre le soin et la répression. S'il est souvent admis que la France est un pays répressif en matière de lutte contre les drogues, cela n'est pas nécessairement le cas, notamment car la France a embrassé la vision de la majorité des pays européens à savoir : voir le consommateur comme un « malade » relevant du Code de santé publique.

COOPERATION INTERNATIONALE

UNE LUTTE CONTRE LES TRAFIQUANTS DEPENDANTE DU BON VOULOIR DES AUTORITES LOCALES

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la lutte contre les trafics de drogue dans les pays occidentaux doit commencer par une coopération internationale avec les pays producteurs et transitoires de la drogue. D'autant plus que **l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) souligne dans son rapport sur les drogues en 2023¹⁰ une relation réciproque entre les migrations et l'économie de la drogue.** En effet, le trafic de drogue permet d'occuper des territoires et de financer une économie informelle qui maintient les personnes dans la pauvreté et accentue les migrations. Il y a, selon l'ONU, une corrélation entre le haut niveau de migrants dans le monde en 2023 (près de 100 millions de personnes) et le plus haut niveau de production et de consommation de drogue dans le monde en 2023. De même, les migrations entraînent une augmentation de la consommation de drogue, notamment dans les pays récepteurs de l'immigration illégale, comme le montre l'exemple des quartiers-Nords de Paris. D'autant plus qu'il est plus difficile pour les

¹⁰ Rapport mondial sur les drogues 2023, ONUDC, 2023.

pouvoirs publics de « soigner » un consommateur de drogue clandestin qu'un consommateur national.

Seulement, **les pays occidentaux n'ont pas la main sur la lutte contre les trafiquants de drogue dans les pays du Sud, malgré des conventions internationales plutôt favorables depuis 1988**. Cela s'explique pour trois grandes raisons.

Il existe depuis le début du XXIème siècle une diversification des routes de la drogue. Alors que jusque dans les années 1990, l'Amérique Latine était le principal pourvoyeur de drogues dans le monde par la prégnance de la consommation de cocaïne, cela n'est plus nécessairement le cas. Cette diversification des routes de la drogue répond à la demande de diversification des consommateurs occidentaux. Elle s'explique aussi par **la présence de régimes politiques favorisant celles-ci afin de faire entrer des devises à l'intérieur de leur pays sur le modèle des juntas militaires « Narco-États » d'Amérique Latine au milieu de la seconde moitié du XXIème siècle**. Ainsi, on note 4 nouveaux foyers de production de drogue dans le monde en plus de la traditionnelle Amérique Latine :

- Une **reprise de la production d'opiacés au Moyen-Orient principalement en Afghanistan, au Pakistan et en Iran**, soutenus par les régimes en place pour financer d'autres activités criminelles comme le terrorisme islamique ou le trafic d'armes ;
- Une **production d'opium en Birmanie** qui alimente les marchés est-asiatiques avec une junte militaire qui ne se cache pas de valoriser cette ressource à des fins économiques ;
- Une **production plutôt de cannabis en Afrique de l'Est** alimentée par les conflits au Darfour et en Somalie au début des années 2000 ;
- Une **production nouvelle de cannabis en Afrique sahélienne**, notamment au Mali et Burkina Faso dans le contexte de la déstabilisation de la région.

Or, les pays occidentaux sont en reflux auprès de ces pays expliquant pourquoi les collaborations contre les trafiquants de drogue sont plus difficiles.

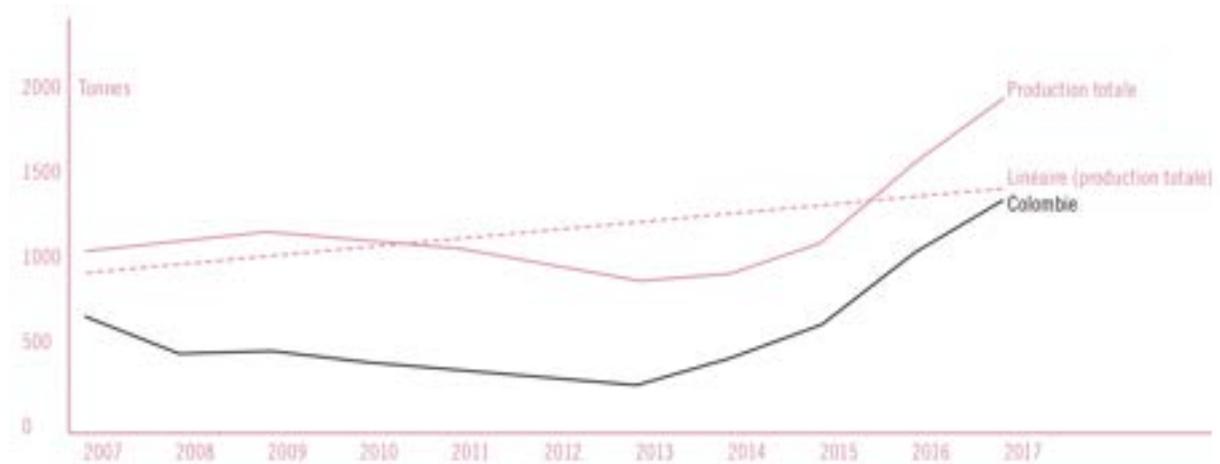
Ainsi, la multiplication des guerres et notamment des guerres asymétriques renforce la production de drogue. En effet, depuis la fin de la guerre froide, le monde est surtout marqué par des conflits entre un État et des organisations non-étatiques. Si les pays occidentaux ne sont pas toujours responsables de ces conflits, leur hausse provient également du fait que les échecs politiques occidentaux à la suite d'opérations militaires pourtant réussies (guerre en Afghanistan, Irak, Libye, Sahel, etc.). Ainsi, cela a alimenté la circulation de matériel armé dans le monde. Ainsi, **le trafic de drogue permet à des seigneurs de guerre ou des organisations terroristes de poursuivre leur effort de guerre puisque le trafic de drogue est le plus rentable de toute la criminalité organisée.** En effet, au Sahel ou au Moyen-Orient, le commerce illicite de drogues finance les groupes insurgés et les groupes armés non étatiques, qui prélèvent des « impôts » en échange d'une protection.

Enfin, si les pays occidentaux avaient une vision répressive forte contre le trafic de drogue sous la Révolution conservatrice, ils se sont détournés de la problématique de la drogue au profit d'autres sujets jugés plus importants, notamment la lutte contre le totalitarisme islamique pour reprendre la terminologie de François Fillon. Or, **ce déplacement de l'attention des pays occidentaux sur ces nouvelles problématiques sécuritaires pour répondre aux aspirations de leurs peuples a signé la fin de l'interventionnisme occidental contre les barons de la drogue.** A titre d'exemple, les États-Unis très présents en Amérique Latine contre le trafic de drogue ont opéré un virage stratégique sous Barack Obama à la suite du rapport de l'Organisation des États américains (OEA) paru en 2013 expliquant aux leaders américains **la nécessité de décriminaliser la politique anti-drogue en Amérique Latine**¹¹ pour laisser la place aux stratégies. Résultat, la production de drogue en Amérique Latine a

¹¹ Americas: Decriminalize Personal Use of Drugs, 43rd General Assembly of the Organization of American States, 2013

considérablement augmenté ses 10 dernières années (cf. graphique ci-dessous).

Production estimée de cocaïne en Colombie et en Amérique latine (ONUDD)¹²



Le graphique ci-dessus illustre parfaitement la corrélation entre le retrait de la politique militarisée américaine en Amérique Latine à partir de 2013 et davantage effectif en 2015 et l'augmentation de la production de cocaïne.

UNE COLLABORATION EUROPENNE INEFFICACE

La collaboration des pays européens contre le trafic de drogue est inefficace. Cela tient pour cause du fait que nous devons affronter un double phénomène concernant les trafiquants de drogue. D'une part, **les réseaux d'acheminement de la drogue sont très bien structurés du pays de départ vers le sol européen.** En revanche, d'autre part, **les réseaux de vente basés sur la petite délinquance des quartiers sont très désorganisés et peu coordonnés dans les faits** même si leur mode opératoire tend à se professionnaliser. Ainsi, les pouvoirs publics européens doivent à la fois disposer de dispositifs rigides face à la grande délinquance et agiles face aux petits voyous.

¹² ONUDD : la planète des drogues au rapport, OFDT, janvier 2020.

D'une part, les réseaux des trafiquants pour acheminer la drogue sont très bien structurés autour de deux niveaux.

- **La production et le conditionnement** sont gérés par les mafias des pays producteurs qui ont recours pour l'importation en Europe à des « mules » (comme l'exemple guyanais pour la cocaïne acheminée en France qui représenterait selon les chiffres de l'OFDT près de 20% de la cocaïne importée en France) qui se trouvent dans des situations de précarité et ne connaissent rien des réseaux pour lesquels ils opèrent. Le blanchiment des revenus du trafic se fait directement dans le pays producteur.
- **L'achat, la transformation et le conditionnement des produits stupéfiants au niveau national** est une activité locale avec des réseaux de distribution et de blanchiment propres.

La relation entre les réseaux dans les pays d'origine et dans les pays consommateurs s'articule entre collaboration et guerre de territoires.

D'un côté la collaboration pour atteindre un objectif commun : écouler la drogue auprès des consommateurs européens toujours plus nombreux. De l'autre la guerre de territoires pour le partage des bénéfices. Ainsi, la tentative d'implantation de certains marocains originaires du RIF sur le territoire national s'est soldée par un échec en raison des réactions très violentes des mafias locales qui n'hésitent pas à employer des « exécuteurs » à moindre coût.

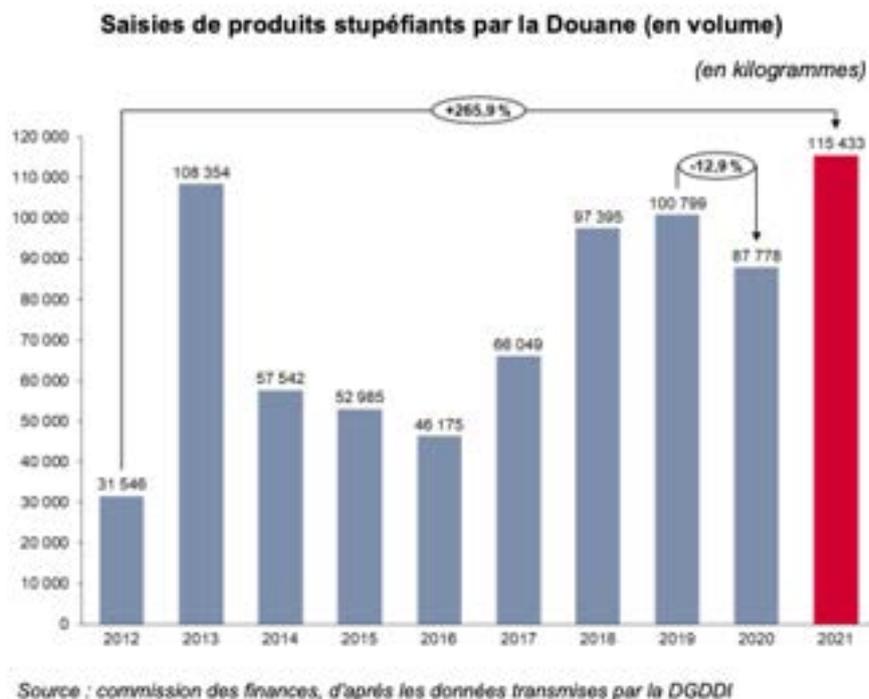
De plus en plus, **les trafiquants dans les pays occidentaux cherchent à s'implanter dans les pays producteurs** pour monter en gamme dans la chaîne de valeur du trafic de drogue. Beaucoup de natifs retournent au Maroc en raison de la réduction du niveau de vie entre le Maroc et la France d'où ils dirigent les réseaux sur le territoire national en ayant recours à la violence pour imposer leur présence. Cela leur permet d'échapper aux polices et à Interpol en Europe en vivant plus tranquillement dans les pays du Sud et de pouvoir toucher les nouveaux clients issus des classes moyennes occidentalisées des pays émergents.

UNE POLITIQUE SECURITAIRE QUI MANQUE DE FERMETE

UN AFFAIBLISSEMENT DE LA PROTECTION DES FRONTIERES ET DES PORTS ET AEROPORTS

Les puissances publiques occidentales ont accumulé du retard sur les trafiquants, notamment au niveau douanier. Cela a abouti à un désavantage technologique et d'innovation face aux trafiquants. Ces derniers ont toujours un « coup d'avance » sur les États en profitant de la mondialisation et de la maritimisation du commerce de la drogue.

De ce fait, **les ports et aéroports européens doivent faire face à l'explosion de l'acheminement de drogue en Europe.** Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, près de 75% des saisies de cocaïne ont désormais lieu dans un port ou un aéroport. Les chiffres ci-après¹³ montrent qu'à l'exception de la crise sanitaire, les douanes enregistrent davantage de saisie.



¹³ La douane face au trafic de stupéfiants, Commission des Finances, Sénat, 2022.



Si ces chiffres vont dans le bon sens, ils sont à mettre en lien avec l'explosion de la production comme illustrée précédemment. Ainsi, nos services enregistrent de bons résultats¹⁴, mais l'augmentation de saisie demeurent moins importante que l'augmentation de la consommation de drogue en France pour toutes les substances.

En effet, les douanes françaises souffrent de trois problèmes structurels.

¹⁴ Lutte contre les trafics de stupéfiants, saisies douanières 2022, Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), France, 2023.

Premièrement, **il y a une question d'organisation des services** (1). En ce sens, la Cour des Comptes a alerté sur l'efficacité de l'allocation des ressources humaines au sein de la DGDDI avec des services sur investis (missions de contrôle fiscal) et d'autres sous-investis (missions de surveillance, de contrôle du fret et postal).

Deuxièmement, il y a un retard technologique accumulé par les douanes (2). La France dispose de moins de scanners par agent que ses voisins européens notamment l'Allemagne. Citons les scanners systématiques dans les aéroports, les scanners à onde millimétrique pour les passagers, les scanners 3D et industriels pour le fret, les scanners mobiles pour les camions et les conteneurs, et les scanners fixes dans les ports. A ce titre, le Royaume-Uni se plaint régulièrement de notre politique de gestion de la frontière à la Manche tant sur l'immigration que sur la lutte contre le trafic de drogue. La France est également en retard sur l'utilisation des drones ou de l'intelligence artificielle pour bâtir son programme de « frontières intelligentes ».

Troisièmement, **la DGDDI ne dispose pas d'un service puissant de valorisation de la donnée.** A l'heure de la dématérialisation des démarches douanières, la France est en retard selon le rapport du Sénat sur les objectifs fixés au service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) en 2016. En effet, les douanes souffrent à la fois de barrières réglementaires quant à l'utilisation des « lacs de données » et d'un manque de compétence pour les valoriser par des ingénieurs et data scientiste attirés davantage par le secteur privé.

UNE PERTE DE CONTROLE DES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE

- **Une concurrence sur la conquête des territoires :**

Force est de constater qu'il faut tout remettre à plat tant la stratégie ou la mise en œuvre de ses stratégie est mauvaise et/ou mal appliqué. Les politiques répressives successives de lutte contre les stupéfiants sont clairement « un échec d'habitude ». Or, **la perte de contrôle des Territoires perdus de la République, les 1 515 quartiers prioritaires de la ville (QPV),**

explique la massification des trafics de drogue et leur étalement sur tout le territoire. Ces quartiers sont devenus dominés par la loi des gangs et celle des grands frères.

L'autonomisation des territoires sensibles a fait progresser une délinquance protéiforme et marquée par de nouvelles pratiques tels que l'utilisation des réseaux sociaux. Les inévitables affrontements entre bandes rivales prospèrent en raison de l'utilisation des réseaux sociaux. Ces derniers facilitent les règlements de comptes puisqu'ils permettent de connaître la position de ses « ennemis » via la géolocalisation, d'accentuer la tenue de propos violents et racistes, et de glorifier des actes criminels en les diffusant auprès de ses propres réseaux. La présence d'armes lourdes rend les règlements de comptes et les descentes dans les quartiers rivaux davantage meurtriers. **Selon les statistiques de la cellule du suivi du plan bandes de la préfecture de police, les affrontements entre les bandes ont augmenté de 18% dans l'agglomération parisienne, une hausse principalement portée en Seine-Saint-Denis.** Plus spectaculaire, il est également constaté une augmentation considérable de la présence d'armes, à la fois d'armes blanches (+38%) et d'armes à feu (+9%). Ainsi, les menaces d'embrasement sont bien plus fortes qu'en 2005 et les territoires perdus de la République sont des bombes à retardement pour la puissance publique.

Dans ces QPV, **les atteintes aux personnes et aux biens sont plus élevées que la moyenne nationale.** Les services de sécurité constatent à travers des enregistrements davantage de peurs, de délinquance et de victimation. En effet, **concernant les vols violents, le ratio est 4 fois supérieur à la moyenne nationale.** En revanche, au sein des QPV, pour les violences sexuelles ou interfamiliales, le ratio est entre 1,2 et 1,8 fois supérieur à la moyenne nationale¹⁵. Si la délinquance est plus présente dans les QPV que dans les autres territoires de la République, son incidence sur les populations est également plus forte. Les habitants se plaignent d'un fort

¹⁵ Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI

sentiment d'insécurité. Ces derniers déclarent 2,6 fois plus se sentir en insécurité que les autres. Au sein des QPV, deux fois plus de personnes renoncent « souvent ou parfois » à sortir seules de chez elles¹⁶.

- **Une réponse policière insuffisante :**

Dans un premier temps, cela a concerné les points de deal. Selon le ministère de l'Intérieur, **un point de deal est « un lieu de revente implanté dans l'espace public, structuré, avec notamment toute une division du travail (gérants, vendeurs, guetteurs, « nourrices », collecteurs d'argent, etc.) »**. Leur multiplication constitue un défi majeur pour l'État, car ces enclaves criminelles tendent à lui contester le monopole de la violence et peut exercer, comme on l'a vu dans certains cas, une influence sur les pouvoirs politiques locaux par la corruption. Ainsi, **leur éclatement sur le territoire national et dans une cité, leur permettait de résister à l'assaut des forces de l'ordre de sorte qu'un policier fermait un point de deal à 9h, il rouvrait à 12h**.

Seulement, dans un second temps, **les points de deal ne constituent plus l'alpha et l'oméga des problèmes que rencontrent les policiers dans la tenue des Territoires perdus de la République**. En effet, le policier en charge de la lutte contre le trafic de stupéfiants est confronté au quotidien à un environnement de plus en plus violent et de plus en plus jeune parfaitement organisé. *A contrario* de l'ensemble des domaines d'action de la Police, il n'est confronté qu'à des profils impliqués à différents niveaux dans le trafic de stupéfiant (trafiquants ou consommateurs).

L'augmentation des moyens mis en avant par l'État (recrutement de 10 000 policiers soit moins de 10% de l'effectif total actuel) reste insuffisant au regard de ce tsunami qui déferle sur la France et sur l'Europe. La lutte contre les stupéfiants est extrêmement chronophage pour ces OPJ, encore en sous nombre, face à l'ampleur du trafic et qui subissent au quotidien une

¹⁶ Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI

forte charge mentale avec une double pression administrative et judiciaire. Les réformes successives les méthodes de management ont pour conséquence en interne à un désintérêt des policiers pour cette matière prioritaire dans la lutte contre la criminalité.

L'action des policiers se décline à deux niveaux. Le schéma ci-dessus est transposable à l'ensemble du territoire national en zone police, mais il apparaît intéressant d'opposer certains chiffres pour appréhender la complexité de l'enquête en matière de trafic de stupéfiants. Les chiffres ci-dessous concernent la ville de Toulouse.

1/ La voie publique :

Les Brigade Anticriminalité et les Brigade Spécialisé de Terrain ont la charge de la lutte quotidienne contre le trafic de stupéfiant, le deal de rue ou de pied d'immeuble en quartier est devenu très minoritaire par rapport au phénomène d'ubérisation du trafic, qui a vu le jour il y a quelques années et s'est largement développé durant le COVID. La difficulté étant d'interpeller les livreurs dans un contexte défavorable au policier.

2/ L'investigation :

L'investigation présente une carence structurelle évidente associée au manque d'effectif dans un contexte d'enquête de plus en plus complexe.

- Les **Groupes d'appui Judiciaire** : Rive Gauche 6 OPJ, rive droite 6 OPJ (deal de rue), La sécurité Départemental 12 OPJ (trafics de stupéfiants) ;
- **L'Office Anti Stupéfiant** : 24 OPJ (trafic internationaux en bande organisée).

La **généralisation de l'usage de la messagerie cryptée** principalement « Instagram » pour passer les commandes est le préalable à la mise en œuvre du réseau de distribution par messagerie physique ou colis. Le cloisonnement des réseaux rend inopérant les moyens technique classique

(Ecoute et géoloc). **Le recours à la sonorisation des véhicules et des appartements reste la seule option opérationnelle avec toutes les difficultés et contraintes techniques que cela représente.** Il convient de préciser que cette technique est limitée, si l'occupant du lieu sonorisé échange avec quelqu'un au téléphone. **L'OPJ ne peut retranscrire qu'une partie de la conversation en l'occurrence les propos de l'occupant.** L'autre solution « l'enquête sur pseudo » pratiquée sur les réseaux sociaux anciennement appelé coup d'achat impose une sélection des dossiers en raison des contraintes techniques et légales.

La **gestion des sources auparavant pré-carré de la PJ s'est généralisée à tous les services et aujourd'hui 85% de cette enveloppe est utilisée par les services de voie publique.** La difficulté consiste donc à identifier les livreurs et localiser les nourrices qui ont tendances à s'éloigner des villes au profit des zones rurales beaucoup moins sujette aux perquisitions sur suspicion. En conséquence, **sur un effectif de 1 500 Policiers en Haute Garonne, seulement 48 OPJ sont dédiés aux stupéfiants, soit environ 3%.** Ce qui est largement insuffisant. Il manque clairement un groupe de ramassage et de gestion du renseignement permettant une remontée de l'information dont plus personne ne se préoccupe aujourd'hui. Au niveau national, **l'effectif de l'OFAS de 250 à 300 fonctionnaires apparaît insuffisant au regard des enjeux dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.**

Même si l'efficacité de la Police serait optimisée, **la Justice ne pourrait pas en l'état actuel apporter une réponse pénale adaptée en raison des manques de moyens (effectifs, financiers, et en places de prison),** mais également en raison de verrous idéologiques au sein de l'institution.

UNE POLITIQUE JUDICIAIRE

Ainsi, on ne pourra pas résoudre la question des trafics de drogue sans une politique de Justice qui puisse compléter l'arsenal sécuritaire. En effet, les mutations des trafics de drogue ces dernières années imposent de revoir

notre vision sur, d'une part, la justice des mineurs et, d'autre part sur la politique pénale.

JUSTICE DES MINEURS

- **Une délinquance juvénile :**

La délinquance dans les QPV se caractérise par une délinquance de plus en plus juvénile et violente. « Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte de leurs paroles, lorsque les Maîtres tremblent devant les élèves et préfèrent les flatter, lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne voient plus au-dessus d'eux l'autorité de rien, ni de personne, alors, en toute jeunesse et en toute beauté, c'est le début de la tyrannie » de Platon. Face à des parents désemparés et démissionnaires, la délinquance des mineurs s'est durablement installée dans les banlieues.

A titre d'exemple, **lors des récentes violentes émeutes de juillet 2023, près de la moitié des interpellations concernaient des délinquants de moins de 17 ans (âge médian des émeutiers)** selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Ce phénomène est d'autant plus complexe à appréhender que les jeunes agissent sous le format de la bande organisée. La bande agit traditionnellement comme une seconde famille, une seconde socialisation, en comblant une carence de rapports familiaux inexistantes. Il est complexe de quantifier le nombre exact de bandes présentes sur notre territoire. **Le chiffre de bandes actives s'élèverait à 74 dont 70 en Ile-de-France.** De plus, en 2020, il y a eu 357 affrontements entre bandes de quartiers ou groupes informels recensés, contre 288 en 2019. La délinquance faite par ces jeunes peut prendre différents aspects tels que des viols collectifs, des rixes, des incendies volontaires, des occupations permanentes de halls d'immeuble, des vols, des trafics de drogue. Son aspect juvénile, symbolisée par une diminution de l'âge de la première garde à vue, est une réalité alarmante. Le trafic de drogue sous-tend cette augmentation de la délinquance juvénile puisqu'il offre un modèle de vie alternatif aux jeunes (insertion sociale auprès du quartier, ressources financières, etc.).

- **Une justice des mineurs inadaptée :**

La délinquance juvénile nourrit le trafic de drogue et inversement. Aujourd'hui, des jeunes de 10, 12 ou encore 15 ans peuvent espérer vivre du trafic de drogue avec des revenus dépassant le salaire minimum. Les mineurs deviennent de plus en plus « majeurs » dans leurs actes. Seulement, la justice des mineurs aujourd'hui est réglementée par l'ordonnance de 1945 portant sur deux points :

- Une **excuse de minorité pour les jeunes en-dessous de 16 ans** qui permet de diviser automatiquement la peine encourue par deux ;
- Une **excuse de minorité automatique**, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas cas de la situation. Or, il convient de distinguer le « petit guetteur » du trafiquant revendeur qui parfois peuvent avoir le même âge mais absolument pas la même responsabilité au sein des trafics. Seulement, l'excuse de minorité s'applique dans les mêmes circonstances.

Or, **les trafiquants s'engouffrent dans les failles de l'État de droit occidental protégeant les mineurs.** Ceux-ci utilisent les mineurs, peu inquiétés au regard de la loi, pour faire prospérer leurs activités criminelles.

POLITIQUE PENALE

L'État français est impuissant face aux trafics de drogue car ses moyens pénaux sont en-dessous du volume de la criminalité liée à la drogue. Cette situation s'explique par un chiffre alarmant : la récidive concerne, d'après le ministère de la Justice, **31% des condamnés sont à nouveau condamnés pour une nouvelle infraction dans l'année suivant leur incarcération.** Seulement, les affaires de drogue concentrent bien souvent un fort taux de récidive lié au fait qu'il s'agisse d'une activité vitale pour les trafiquants.

Le fort taux de récidive dans les affaires liées au trafic de drogue implique la sanction n'est pas suffisamment dissuasive. En effet, les trafiquants font un rapport entre le coût du trafic (incluant la prison) et ce que cela leur

rapporte. Si par cas, les trafics continuent, y compris en sortie de prison, cela signifie qu'il est plus rentable pour un délinquant de continuer son trafic que d'emprunter la voie naturelle d'un citoyen.

Si la sanction n'est pas dissuasive, **c'est surtout car elle n'est pas appliquée. Il y a près de 90 000 peines non exécutées en France.** Les mesures de surveillance électronique n'ont pas enrayé les trafics, bien au contraire, un bracelet électronique représente un trophée dans la loi des gangs. D'autant plus que de plus en plus, le trafic de drogue s'organise depuis la prison, où les trafiquants sont « davantage en sécurité » face à un accroissement des règlements de comptes comme à Marseille.

Un autre point de la politique pénale et des sanctions de la Justice est bloquant : **la saisie des avoirs criminels en lien avec le trafic de drogue.**

La création en 2002 des GIR affichait une volonté de mutualisation des moyens dans la lutte contre l'économie souterraine. Dans un contexte de compétition entre services, ces unités ont dû se structurer, s'adapter à cette nouvelle forme d'enquête et convaincre les magistrats avec l'appui de l'AGRASC. Elle présentait l'avantage d'intervenir en co-saisine à la demande du groupe d'enquête ou d'un magistrat en s'attachant uniquement à l'enquête patrimoniale, l'identification du produit de l'infraction et saisie des avoirs criminels. Ces unités ont dû faire face à un certain isolement après 2012 après le quinquennat de Nicolas Sarkozy, à l'origine de leur création.

La réalité étant qu'en l'état actuel des choses tous les chiffres se basent sur les saisies réalisées au stade de l'enquête. **Il s'agit de confiscation à titre provisoire qui constitue pour beaucoup le préjudice d'une infraction qu'il faut différencier des avoirs criminels.** Le chiffre des confirmations de saisie après jugement étant bien évidemment largement inférieur au somme de la saisie conservatoire. Le delta étant restitué aux mis en cause pour des problèmes de fond ou de forme.

POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

La France a adopté le tournant des pays occidentaux en considérant que la politique de la lutte contre la drogue relevait surtout d'un problème de santé publique sans pour autant aller jusqu'à la dépénalisation des « drogues douces » comme le cannabis ce qu'on fait certains de nos voisins. La loi française distingue clairement **l'usager**, considéré plus comme un malade que comme un délinquant, qui relève du **Code de la Santé Publique**, et le **"dealer"** qui vend de la drogue en plus de sa consommation éventuelle, qui est considéré comme trafiquant et relève du **Code Pénal**.

UNE PREVENTION AUPRES DES CONSOMMATEURS INEFFICACE

La France figure parmi les pays européens les plus gros consommateurs de drogue, notamment de cannabis (5 millions de consommateurs) et de cocaïne (650 000 consommateurs). A ce titre, ces indicateurs montrent déjà que la politique de prévention n'est pas d'une grande efficacité. La drogue coûterait encore selon une étude de l'OFDT près de 1,1% du PIB français en termes d'externalités négatives.



Seulement, les derniers chiffres dont nous disposons datent de 2017. En effet, le cannabis demeure le produit illicite le plus largement consommé en France et en Europe. Selon le Baromètre santé de 2016, environ 17 millions de Français ont déjà expérimenté le cannabis au moins une fois, tandis que 1,3 million d'entre eux sont des usagers réguliers. Les risques associés à la

consommation de cannabis sont nombreux et variés. Ils incluent la dépendance, des troubles de la mémoire, de l'attention et de l'apprentissage, ainsi qu'une augmentation du risque de troubles psychiatriques.

La consommation de cannabis est plus prononcée chez les jeunes, en particulier chez les hommes. En effet, selon les statistiques, 53% des jeunes ont déjà expérimenté le cannabis, et 28% d'entre eux en ont fait usage au cours de l'année précédant l'étude. Les tendances de consommation entre 2010 et 2016, telles qu'observées dans le Baromètre santé de 2016, révèlent plusieurs points importants. Tout d'abord, bien que la consommation générale de cannabis soit en légère hausse, on observe surtout une intensification de la consommation chez les usagers réguliers, accélérée lors de la crise sanitaire.

Malgré l'attention portée à la prévention, l'âge auquel les individus expérimentent le cannabis ne diminue pas autant qu'on pourrait le penser, mettant en lumière la persistance de ce phénomène malgré les efforts de sensibilisation. Quelques points d'encouragements sont à souligner puisqu'en 2011, 23,9% des jeunes de 15 ans avaient déjà expérimenté le cannabis contre 9,1% en 2021 selon l'OFDT¹⁷. Seulement, cela doit être mis en comparaison de nouvelles « substances non criminalisées » qui se développent auprès des jeunes comme les puffs ou encore le CBD.

UNE DEPENALISATION QUI AURAIT DES EFFETS INEFFICACES

Les modèles de dépénalisation comme les Pays-Bas ou le Canada offrent une première grille de lecture sur les effets des politiques de dépénalisation des drogues douces. En se basant sur ces modèles, nous observons trois arguments principaux contre la dépénalisation qui n'enrayera en rien les trafics de drogue :

1. Augmentation de la consommation :

¹⁷ Drogues et addictions : chiffres clés, Tendances, OFDT, 2022.

Au Canada, la consommation de cannabis a augmenté de 5 points après la dépénalisation. En se basant sur le modèle canadien qui a connu une augmentation de 5 points de la consommation, cela équivaldrait à environ 3 millions de personnes supplémentaires en France ayant recours au cannabis.

2. Insuffisant pour lutter contre les trafics :

Le cannabis représente une part significative du trafic de drogue en France, contribuant à hauteur de 40% à ce marché illégal qui inclut également la cocaïne et d'autres substances. En termes financiers, le trafic de cannabis représente entre 25% et 30% de toutes les activités illégales, soit environ 3 milliards d'euros sur un total de 12 milliards d'euros.

Ainsi, la dépénalisation n'enrayera pas la logique de trafics que sous-tend l'émancipation des quartiers sensibles.

3. Accroissement du risque de fumer jeune :

L'augmentation de la disponibilité et de la consommation de cannabis accroît le risque que les jeunes commencent à fumer à un âge précoce. En France, l'âge moyen de la première consommation de cannabis est de 15,3 ans, tandis qu'au Canada, il est inférieur à 15 ans.

Les conséquences sur la santé mentale des jeunes sont préoccupantes, comme le soulignent les psychiatres et psychologues, d'autant plus que ces jeunes ont traversé des périodes de confinement qui ont eu un impact négatif sur leur santé mentale, et que l'on observe une multiplication des faits divers liés à la consommation de cannabis chez les jeunes alors même que les pouvoirs publics érigent en priorité nationale la santé mentale des jeunes après la crise sanitaire.

UN PLAN ANTI-DROGUE EFFICACE POUR EN FINIR AVEC L'ELDORADO

En Europe, **la France est le paradis de la drogue**, qu'elle soit douce avec un haut niveau de consommation de cannabis ou dure avec un haut niveau de consommation de cocaïne et d'héroïne ainsi que des places comme Stalingrad devenue des plaques tournantes du crack en Europe. Seulement, il faut rappeler que la drogue n'a rien d'anodin ou de festif, **elle est un critère d'affaiblissement civilisationnel** comme l'ont démontré la chute de l'Empire romain après l'introduction de l'opium ou encore plus récemment le déclin chinois ouvrant le siècle de la honte avec les guerres de l'opium au milieu du XIXème siècle.

Pour en finir avec cet eldorado pour les trafiquants, la France doit adopter un plan anti-drogue inspiré de la Révolution conservatrice des années 1980 qui porte sur 4 volets distincts et complémentaires répondant aux limites que nous avons évoquées : **un volet diplomatique** en introduisant un rapport de force diplomatique pour imposer une amélioration de la coopération internationale et européenne contre les trafics de drogue (1), un **volet répressif** pour reprendre le contrôle des territoires perdus de la République pour contraindre les dealers à stopper leurs activités par la répression (2) et enfin **un volet de santé publique** pour améliorer la prévention (3).

VOLET 1 : RENFORCER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE

La drogue consommée en France est importée de l'étranger. S'il n'y avait pas eu une augmentation importante de l'offre de cocaïne en Amérique Latine qui a fait chuter les prix au gramme, nous n'aurons pas autant de jeunes des

territoires ruraux qui puissent se permettre de consommer ce type de produits.

Dans ce rapport, **nous avons identifié trois grands problèmes : le fait que la lutte contre les trafiquants de drogue** dépend du bon vouloir des pays du Sud et un manque de coopération européenne sur la protection des frontières face aux nouveautés du crime organisé.

CONTRAINdre LES PAYS DU SUD A LUTTER CONTRE LE CRIME ORGANISE CHEZ EUX

Le trafic de stupéfiants revêt une dimension internationale, illicite la culture et la fabrication de ces substances est une source de revenu dans certains pays ou les narcotrafiquants ont acquis des moyens financiers très importants parfois supérieurs aux autorités. **La France, l'Europe et les autres pays occidentaux doivent contraindre les pays du Sud à lutter contre les trafics de drogue et l'économie de la drogue chez eux.** En effet, nous avons observé que la fin de la politique militarisée de Barack Obama en Amérique Latine contre les barons de la drogue avait conduit à une explosion de la production de drogue. Ainsi, **moins il y a de drogue produite dans le monde, moins elle sera acheminée vers chez nous.**

Nous avons identifié deux problèmes sur la coopération internationale sur le trafic de drogue : le manque d'une convention internationale plus contraignante et l'absence de collaboration efficace entre les pays du Nord et du Sud depuis le retrait américain d'Amérique Latine à partir de 2013.

Proposition 1 : Relancer une convention internationale contraignante pour les pays du Sud « un Vienne III »

La dernière convention sur le trafic de drogue date de 1988. Elle a introduit des points intéressants sur la lutte internationale contre les barons de la drogue comme la possibilité d'extrader n'importe quel baron de la drogue ou de geler leurs avoirs financiers. Seulement, elle ne dit pas suffisamment de choses sur la lutte contre les trafics organisés ou les transporteurs de drogue (mules). L'Europe doit plaider pour un Vienne 4 beaucoup plus

volontariste qui doit porter sur deux points précis réglementaires qui bloquent la coopération internationale contre le trafic de drogue : la capture de narco-trafiquants sans l'accord du pays d'origine (1) et la possibilité de déclencher des opérations militaires internationales contre les trafiquants sous le mandat de l'ONU (2).

Proposition 2 : Conditionner la tenue d'une Convention internationale sur la drogue à des interventions militaires contre les barons de la drogue

Si les pays producteurs ne veulent pas d'une nouvelle convention internationale pour lutter contre les trafics de drogue au XXIème siècle, alors l'Union européenne doit envisager des interventions militaires conjointement avec les partenaires internationaux qui luttent ardemment contre la drogue chez eux (Australie, Japon, États-Unis, Royaume-Uni, Philippines, etc.).

Nous devons envoyer le message que l'Europe souhaite à tout prix en finir avec l'eldorado de la consommation de drogue face à des pays qui ne jouent pas le jeu.

Proposition 3 : Mettre en place à l'échelle européenne des sanctions internationales et économiques contre les pays ne respectant pas leurs obligations

Il existe une réelle difficulté d'application de la loi et des conventions internationales dans les pays producteurs de drogue. Une des solutions consiste à mettre en place à l'échelle européenne des sanctions internationales (diminution des visas, etc.) et économiques (amendes, hausse des droits de douane, etc.) contre les pays ne respectant pas leurs obligations.

Nous avons ciblé plusieurs pays pouvant être considérés comme des « Narco-États » : **le Maroc, la Colombie, le Venezuela, l'Afghanistan, le Pakistan ou encore l'Albanie.**

L'Europe demeure souvent l'un des premiers partenaires commerciaux de chaque pays et c'est en utilisant son poids économique qu'elle parviendra à se faire respecter et à faire respecter le droit international. Les pays producteurs mettront en place des mesures restrictives de la production.

Proposition 4 : Conditionner l'aide au développement à l'atteinte d'objectifs de lutte contre les trafics de drogue (nombre de saisies, etc.)

Dans le prolongement de la proposition 3, l'Europe peut utiliser l'aide au développement pour contraindre les producteurs de drogue à mettre en place des mesures efficaces de lutte contre la drogue chez eux.

Proposition 5 : Accompagner les pays les plus pauvres à lutter contre les trafiquants chez eux

Il ne suffira pas de décréter auprès des pays du Sud la « guerre contre les drogues » pour qu'elle s'opère efficacement. Nous devons les accompagner par notre savoir-faire et par nos moyens financiers pour mener la guerre chez eux aux trafiquants. Par exemple, le modèle américain d'interventions militaires et de formation militaire en Amérique Latine jusqu'au milieu des années 2010 avait su contenir la production de drogue dans cette région du monde.

Pour rappel, le coût de la drogue représenterait 1,1% de notre PIB. Un euro dépensé efficacement dans un pays producteur à restreindre l'offre, est un euro assurément bien dépensé. D'autant plus que cela peut être la clé pour nouer des partenariats d'achats de matériel militaire ce qui constituerait de nouveaux débouchés pour notre complexe militaro-industriel.

Proposition 6 : Renforcer la collaboration avec les pays voisins dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) dans la lutte contre la criminalité organisée et les passeurs

Les pays de la PEV sont autant de pays qui peuvent constituer des pays de transit de la drogue. Nous devons appuyer la formation d'agents spécialisés dans la lutte contre le trafic de drogue pour démanteler les réseaux de passeurs et de mules qui permettent de faire transiter la drogue chez nous. Ce type d'accords existent déjà avec la Tunisie ou la Mauritanie sur les questions migratoires, nous devons les étendre à la lutte contre le trafic de drogue. Il n'est pas normal que l'Europe appuie le développement économique et territorial de pays voisins qui ne respectent pas la volonté européenne de se défendre contre les trafics.

RENFORCER LA COLLABORATION EUROPENNE AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE

La protection des frontières revêt un enjeu majeur puisqu'avec des frontières moins poreuses, nous pourrions lutter contre le trafic de drogue.

Or, **les exemples britannique et italien montrent qu'il est difficile d'agir seul pour protéger ses frontières dans un monde mondialisé.** En effet, en 2022, le Royaume-Uni a accueilli plus de 600 000 entrées nettes d'immigrés, son plus haut niveau historique malgré le Brexit. En Italie, le Gouvernement de Giorgia Meloni arrivée au pouvoir en automne 2022 avec la même ambition éprouve les mêmes difficultés avec un nombre de migrants deux fois supérieur à la situation pré-Meloni. Ainsi, si l'on a dû mal face à la lutte contre l'immigration illégale, la tâche sera ardue pour la lutte contre le trafic de drogue davantage structuré.

En effet, nous avons identifié deux problèmes sur la protection des frontières au niveau européen : un manque de moyens financiers communautaires qui ne permet pas d'assurer la protection des frontières et des points de passage de la drogue (ports, aéroports) en retard technologique sur les trafiquants.

Proposition 7 : Mettre en place un cadre financier adéquat pour la protection des frontières contre le crime organisé, dont le trafic de drogue

L'Union européenne n'alloue que 3% de son budget à la protection des frontières. Les États-membres doivent viser un budget de 5% consacré à la protection des frontières.

Une augmentation de ce budget doit permettre de financer le recrutement de personnels et surtout la montée en gamme technologique des douaniers européens afin de s'adapter à un trafic de drogue numérisé au XXIème siècle.

Proposition 8 : Renforcer la collaboration entre les pays européens sur la protection des frontières dans les espaces maritimes

Le commerce de drogue est devenu plus maritime et aujourd'hui près de 75% des saisies se concentrent dans les ports. Les Européens doivent ensemble lutter pour préserver l'espace maritime européen.

L'Union européenne doit encourager les initiatives de quelques États-membres se réunissant pour mettre en commun leurs ressources douanières et policières afin de lutter contre le trafic de drogue à leurs frontières. La collaboration entre les ports dans le suivi des marchandises doit être également approfondie.

Proposition 9 : Amplifier le programme « ciel unique européen » pour systématiser et harmoniser les procédures de contrôle dans les aéroports

Si l'importation de drogue est principalement maritime, la cocaïne dont le prix poursuit une tendance baissière depuis la fin des années 2010, est principalement acheminée par voie aérienne. Ainsi, elle échappe aux contrôles des aéroports pour lesquels il est constaté une performance moindre en termes de saisies.

Il serait judicieux de relancer l'initiative « ciel unique européen » en 2004 en mettant l'accent sur le Système européen de nouvelle génération SESAR

pour la gestion du trafic aérien en renforçant et harmonisant les systèmes de contrôle. Deux leviers doivent être ciblés : l'interopérabilité des systèmes (la capacité à se partager de manière sécurisée des données) et la valorisation des données (la capacité à les étudier pour mettre en place des initiatives contre les trafiquants).

RENFORCER LA COLLABORATION EUROPENNE SUR LE SOL EUROPEEN CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE ET LE CRIME ORGANISE

Malgré une politique diplomatique volontariste à l'égard des pays producteurs et de transit, il y aura toujours de la drogue qui finira par se trouver en Europe. A ce titre, **il convient que les États-membres européens renforcent leur collaboration pour réduire les trafics intra-européens** qui capitalisent sur la libre circulation des biens et des personnes.

Proposition 10 : Renforcer les capacités d'Europol en dotant l'agence d'une force propre pour lutter contre les trafics internes

Considérant la difficulté de concilier renseignement stratégique, défense du territoire européen et respect de la sécurité nationale des divers États, il apparaît ardu d'imaginer la création d'une énième agence dédiée à la lutte contre la drogue sans que celle-ci ne souffre de la méfiance des États membres qui n'entendent pas, avec raison, ouvrir grand à une entité supra-étatique les secrets de leurs capacités stratégiques dans le domaine du renseignement. Il apparaît cependant opportun de se pencher sur une montée en puissance d'une entité déjà existante, Europol. Cette entité européenne qui vise à appuyer les États membres dans la lutte contre la criminalité (trafics de drogues et d'êtres humains, immigration illégale, blanchiment d'argent, terrorisme...) prévoit déjà une coopération entre divers services des États membres mise en œuvre dans le cadre d'un précieux partage des connaissances et compétences.

Europol a l'avantage d'être une entité déjà très efficace, mais qui manque grandement de moyens pour agir. La montée en puissance de cette Agence permettrait, d'une part, de ne pas engloutir les ressources et les capacités

des États (la France et l'Allemagne demeurant les mieux pourvues sur le plan stratégique en Europe et la France reste la première puissance militaire européenne et un des meilleurs, si ce n'est le meilleur, pôle de renseignement dans le monde) et d'autre part, d'affiner et d'élargir les domaines de compétences et d'actions d'une entité au fonctionnement éprouvé ne nécessitant pas un budget colossal pour sa transformation.

En outre, la création d'une force propre à Europol compléterait utilement le dispositif. Cette force serait à l'image de ce que nous connaissons déjà sur les théâtres d'opérations dans le monde, à savoir, une « task force » mise sur pied à partir d'effectifs détachés (ou spécialement formés) des forces constituant le renseignement de chaque pays. Le meilleur exemple pour imaginer cette idée, c'est la Task Force Takuba qui rassemble plusieurs unités des forces spéciales de différents pays européens, au profit d'opérations ciblées. Chaque pays conserve donc la responsabilité d'emploi de ses forces tout en permettant une meilleure synergie de celle-ci et une coopération efficace au niveau européen. Sur le modèle de la Task Force Takuba, le commandement, qui changerait périodiquement, reviendrait à un général d'un des pays membres (en considération de l'apport de chaque pays en termes de moyens humains et matériels).

Proposition 11 : Interdire systématiquement l'entrée sur le sol européen des narco-trafiquants

Le renforcement de l'agence Europol ainsi que la mise en commun de fichiers de trafiquants de drogue dangereux doit permettre d'identifier et d'interdire l'entrée sur le sol européen des trafiquants de drogue ou des personnes en lien avec le trafic de drogue.

Cela sera notamment particulièrement utile pour les trafiquants marocains ou d'origine marocaine en lien avec le trafic issu du Rif.

Proposition 12 : Suspendre la citoyenneté européenne pour les grands trafiquants de drogue binationaux à l'étranger

Nous avons développé cette proposition dans un précédent rapport. Elle vise à empêcher le retour sur le territoire européen des djihadistes et terroristes ayant la nationalité d'un État membre de l'UE. Plutôt que de prononcer une déchéance de nationalité qui va se heurter non seulement aux particularités des droits de la nationalité dans chaque État membre mais aussi à l'interdiction de faire des apatrides (dans le cas d'une déchéance de nationalité pour quelqu'un n'ayant que cette nationalité), nous proposons de nous appuyer sur le fait que le droit de mouvement et de résidence au sein de l'espace Schengen découle de la citoyenneté européenne et non du fait de posséder la nationalité d'un État membre. Aujourd'hui, la citoyenneté européenne est octroyée automatiquement à toute personne possédant la nationalité d'un État membre. Nous proposons donc d'amender le droit européen afin qu'il soit possible de suspendre la citoyenneté européenne d'un ressortissant européen terroriste ou djihadiste. Cela le priverait ainsi de son droit de mouvement et de résidence dans l'espace Schengen sans pour autant en faire un apatride, et il pourrait continuer d'utiliser sa nationalité (son passeport) pour résider à l'étranger. Il est important de noter que ces deux dernières propositions nécessiteraient, pour être effectives, un mécanisme juridictionnel européen réactif. Ce mécanisme n'existant pas actuellement, la tâche de prendre les décisions requises pourra être confiée au Parlement européen.

VOLET 2 : REPRENDRE LE CONTRÔLE DES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE CÔÛTE QUE CÔÛTE

L'autonomisation des Territoires perdus de la République est le support des trafics de drogue en France. Selon le dernier rapport de l'Index de criminalité organisée, la France se caractérise par un niveau de trafic de drogue très important (en lien avec la forte consommation) et un réseau très étendu de petits trafiquants pas nécessairement reliés les uns aux autres.

De ce fait, il est compliqué pour les policiers de réaliser dans les bonnes conditions leur travail. En effet, la multiplication des guette-apens et des

violences contre la police renforce la désertion des pouvoirs publics dans ces quartiers rendant la situation intenable comme l'ont rappelé les émeutes. Or, les habitants des quartiers ne redoutent pas le changement mais l'attendent avec impatience alors qu'en 2005 on était plutôt sur une logique d'apaisement. En effet, la gestion des émeutes de 2023 a montré que si l'État intervenait, alors il était possible d'inverser la situation. Rappelons que pour 55 % des habitants de QPV, la délinquance est leur premier désagrément, contre 23 % pour les personnes habitant hors QPV. En cause de cette insécurité, le trafic de drogue (55% des habitants de QPV en étaient témoins en 2018)¹⁸.

Ainsi, la reconquête des territoires perdus de la République doit s'articuler autour de deux objectifs : une reconquête du territoire face aux bandes organisées et une politique de sanctions plus répressives pour inverser le rapport coûts-bénéfices du trafic pour les trafiquants.

RECONQUERIR LE TERRITOIRE POUR DEMANTELER LES RESEAUX DE TRAFICS

Les problèmes identifiés précédemment sont : une réduction de la présence policière face aux trafiquants, un étalement des trafics jusque dans les zones rurales et enfin un cadre administratif inopportun pour faciliter le travail des policiers. Pour reconquérir le territoire, cela nécessitera une présence policière massifiée avec davantage de moyens matériels ainsi qu'un nouveau cadre administratif : **l'état d'urgence localisé**.

Proposition 13 : Massifier la présence policière dans les zones à risque

Sans moyens humains, il ne sera pas possible de reconquérir les quartiers. Lors des émeutes, il a fallu près de 30% du personnel de la police (45 000 policiers) pour contenir pendant une semaine l'embrasement des quartiers. Or, il est impossible de vouloir reprendre le contrôle d'autant de territoires avec un taux aussi important de policiers mobilisés.

¹⁸ Bien vivre dans les quartiers prioritaires, Observatoire national de la politique de la ville, ANCT, 2019

Il est nécessaire d'augmenter la présence policière car il se joue une guerre des territoires. Nous proposons de recruter 20 000 policiers d'ici 2030.

Proposition 14 : Augmenter les moyens matériels sur l'équipement des policiers

Les policiers ne disposent plus du matériel suffisant en intervention. Un rapport de la Cour des Comptes montrait que les voitures de la police française sont utilisées 7 ans en moyenne contre 4 ans en Allemagne. Ainsi, la France dispose de matériel bas de gamme et d'une rotation faible du matériel.

Nous devons lancer un plan d'investissement dans l'équipement du policier du futur (l'équivalent du projet Félin pour l'armée). Ceci doit permettre des interventions plus efficaces des forces de police tout en modérant les besoins en effectifs en alliant technologie et compétences humaines. Ceci permettra aussi aux entreprises françaises de développer une offre technologique dans ce secteur d'avenir où nous avons des entreprises très bien positionnées.

Proposition 15 : Rétablir les missions des Renseignements Généraux

Les Renseignements Généraux ont été pendant plusieurs années mis de côté par les pouvoirs publics. Nous préconisons de rétablir leurs fonctions. En effet, ceux-ci permettent d'appuyer le travail de la police judiciaire pour infiltrer les réseaux et les bandes organisées afin de démanteler les réseaux. Leur particularité est leur capacité à répondre efficacement aux cités composées de plusieurs points de deal.

Proposition 16 : Redéployer les GIR sur le terrain

En complément de la proposition 15, nous proposons de redéployer les GIR. Ces unités étaient très compétentes pour collaborer avec la police judiciaire

et les renseignements pour démanteler l'économie souterraine. Par exemple, l'identification de trafiquants achetant leur carte grise en liquide.

Proposition 17 : Décréter un état d'urgence local

Face au péril des quartiers sensibles, les pouvoirs publics doivent décréter un état d'urgence localisé. Concrètement, cela implique de décréter l'état d'urgence au niveau national mais laisser les préfets se saisir de l'ensemble de l'arsenal à leur disposition pour lutter contre les trafiquants.

L'état d'urgence n'est pas une mesure préventive mais une mesure pour débloquer une situation de crise. Or, les trafics de drogue ayant explosé, nous parlons d'une crise de la drogue avec la possibilité pour la France de devenir un « narco-État ». Prévu par la loi du 3 avril 1955, il a été employé par le Gouvernement de Villepin 13 jours après le début des émeutes. Il offre à la puissance publique un arsenal conséquent pour combattre les délinquants avec le couvre-feu, l'interdiction de rassemblements, les perquisitions préventives, les assignations à résidence, la fouille de véhicules, la remise d'armes, le blocage de sites internet ou encore la restriction de vente de produits inflammables.

Tous les préfets ne se sont pas saisis de cet arsenal puissant. En effet, sur les 25 départements concernés par l'état d'urgence, seuls 7 préfets avaient pris des arrêtés de couvre-feu. Seulement, l'état d'urgence était en 2005 une mesure nouvelle car inutilisée en métropole depuis la guerre d'Algérie. Les émeutes de 2005, la guerre contre le terrorisme, les Gilets Jaunes et la crise sanitaire nous ont appris à concilier maintien des libertés et protection.

Toutes les mesures de l'état d'urgence n'ont pas été employées en 2005, mais cela est nécessaire aujourd'hui. L'ordre a été rétabli en 2005 grâce à deux leviers. D'un côté, la hausse des effectifs de police le 4 novembre a permis de répondre au nombre croissant de délinquants. Pourtant, il s'agit

d'une mesure indépendante de l'état d'urgence. De l'autre, la restriction de la vente de produits inflammables, comme dans les stations essence, a permis de diviser par deux en une nuit le nombre de voitures brûlées.

Proposition 18 : Saisir les armes feu grâce aux perquisitions administratives

Les armes à feu sont censées être interdites en France par la loi. Or, les règlements de compte à l'arme à feu se multiplient dans tout le pays.

L'état d'urgence local permettra sous décision du préfet disposant de la force publique d'entreprendre des perquisitions administratives pour saisir des armes à feu sur le modèle de la lutte anti-terroriste de novembre 2015 où François Hollande avait fait saisir plusieurs milliers d'armes à feu dans les cités.

Proposition 19 : Détruire les quartiers

La géographie urbaine des quartiers sensibles est propice aux trafics de drogue. En effet, les cités par leur urbanisation constituent pour les policiers intervenants des guette-apens avec peu d'espace d'intervention et la possibilité de se retrouver piéger dans de nombreuses impasses.

Il sera nécessaire de démolir et de reconstruire les cités les plus propices à la délinquance, notamment les grandes cités dortoir. Ceci se fera sur une dizaine d'années et peut s'inscrire dans les investissements écologiques de France 2030, beaucoup de ces cités étant très anciennes et très peu écologiques.

La France devra réorienter sa politique de rénovation urbaine portée par l'Anru vers une destruction des tours au profit d'une autre politique urbaine.

Proposition 20 : Reconstruire les quartiers pour créer un autre chemin vers la République

Ensuite, la reconstruction des quartiers devra s'engager au travers d'un pacte républicain. Pour cela il faut renverser la logique de développement économique par un pacte national pour le travail et réinvestir dans une politique éducative de nivellement par le haut.

UNE POLITIQUE DE SANCTIONS POUR INVERSER LE RAPPORT COÛTS-BÉNÉFICES DU TRAFIC POUR LES TRAFIQUANTS

Face aux trafics de drogue, la Justice française pose trois problèmes : elle n'est pas efficace car elle manque de moyens, elle n'est pas assez ferme car la récidive est importante et elle n'est pas adaptée aux évolutions de la société notamment en termes de délinquance juvénile (en dessous de 16 ans).

Proposition 21 : créer un parquet dédié à la lutte contre le trafic de drogue

Il faut renforcer les moyens alloués à la lutte contre les trafics de drogue. Pour cela, un parquet dédié aux affaires liées au trafic de drogue serait intéressant afin d'éviter aux affaires de drogue de subir l'engorgement des tribunaux, sur le modèle du parquet anti-terroriste.

A l'heure où les trafics ont gagné l'ensemble du territoire, les trafiquants écopent en moyenne de peine allant de 3 à 10 ans de prison, qui avec les remises de peine sont divisés par 2. La réponse pénale doit être rapide et extrêmement sévère afin de revêtir un caractère dissuasif car il n'existe pas de solutions à ces phénomènes. Il faut mettre hors d'état de nuire ces trafiquants qui à l'issue d'une peine « symbolique » ressortent de prison endurci avec un nouveau carnet d'adresse propice à l'extension de leur activité.

Ce parquet pourra traiter les affaires liées aux règlements de comptes, aux trafics de drogue, mais également des enquêtes sur le patrimoine et les ressources des trafiquants et procéder à des confiscation des avoirs en France comme à l'étranger.

Proposition 22 : Doter ce parquet de moyens exceptionnels

Pour alimenter ce parquet anti-drogue, il convient de lui accorder des moyens exceptionnels lui permettant de recruter des professionnels du droit et des étudiants du droit massivement. Un tel parquet doit avoir la capacité de traiter rapidement les affaires liées aux trafics de drogue afin d'envoyer un message fort aux trafiquants : dès que la police les attrape, ils auront une sanction dissuasive comme la prison.

Proposition 23 : Réformer la comparution immédiate

Une réforme de la comparution immédiate est nécessaire pour la rendre plus systématique et appliquer immédiatement les peines prescrites. La première peine est capitale dans le cadre du trafic de drogue car le taux de récidive est très élevé comme nous l'avons vu précédemment.

Bien souvent, les policiers interpellent des trafiquants qui faute de comparution immédiate sont relâchés dans l'attente de leur procès et poursuivent leur trafic.

L'objectif est de permettre de tout suite aboutir à une condamnation dès le premier délit ou crime en lien avec le trafic de drogue. Pour cela, la France doit également accompagner cette mesure de mesures plus globales visant à réduire les délais de traitement des procédures judiciaires civiles.

Proposition 24 : Lancer un plan de construction et de rénovation des places de prison d'ici 2030

Sans places de prisons, la politique répressive n'a aucun intérêt. Seulement, les prisons souffrent d'une insuffisance de places disponibles mais aussi d'une forte vétusté faisant de chaque plan de construction de peu de places de prison un remplacement de celles inutilisables.

L'État doit alors s'emparer du problème pour créer un grand plan d'investissements massif ayant un double but de rénovation des prisons encore rénovables avec une modernisation des infrastructures et de création de nouvelles places de prison comblant les places vouées à être supprimées tout en augmentant aussi la population carcérale possible. Ce plan certes très coûteux devra avant tout permettre à l'administration de combler son retard matériel face à une population carcérale augmentant fortement et rendant la maîtrise de celle-ci de plus en plus compliquée.

Le besoin de l'administration pénitentiaire en places de prison devra être comblé en peu de temps ce qui représente un important défi aux vues des réticences de certaines communes à accueillir une prison sur leur territoire. La promesse de prison régulièrement entretenues et entièrement aux normes construites pour palier une absence matérielle dans le temps en évitant nouveau manque de places disponibles peu de temps après.

Proposition 25 : Renforcer la surveillance des trafiquants dans les prisons

En raison de l'explosion des homicides et des règlements de compte en lien avec le trafic de drogue, certains trafiquants organisent leur trafic à partir de la prison pour être en sécurité. C'est le cas par exemple à Marseille gangrénée par l'ultra-violence plus qu'ailleurs, et surtout plus que jamais. En effet, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, Marseille a connu plus de 110 meurtres sur les trois dernières années. D'un côté, cela représente plus de 4% des homicides en France, alors que la ville de Marseille ne représente que 1,3% de la population nationale. De l'autre, il y a eu plus de morts à cause de la guerre des gangs sur les trois dernières années que sur la période 1950-2000.

L'État doit investir dans un véritable plan de surveillance au sein des prisons pour que la prison puisse réellement avoir un intérêt : mettre hors d'état de nuire les délinquants et criminels.

Proposition 26 : Expulser les trafiquants de leur logement et suspendre les aides sociales

Les trafiquants choisissent la voie du trafic de drogue car elle est jugée plus rentable que la voie normale. Ainsi, si l'État maintient ses prestations sociales (logement, aides sociales), l'intérêt à arrêter le trafic n'est plus. De ce fait, en cas de récidive importante constatée et d'une accumulation de condamnations liées au trafic de drogue, les pouvoirs publics doivent prendre la mesure et expulser les trafiquants de leur logement et suspendre les aides sociales versées à leur famille en cas de défaillance éducative.

Proposition 27 : Réformer l'excuse de minorité inscrite dans l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs

La délinquance juvénile nourrit le trafic de drogue et inversement. Aujourd'hui, des jeunes de 10, 12 ou encore 15 ans peuvent espérer vivre du trafic de drogue avec des revenus dépassant le salaire minimum. Les mineurs deviennent de plus en plus « majeurs » dans leurs actes. Seulement, la justice des mineurs aujourd'hui est réglementée par l'ordonnance de 1945. Il convient de réformer cette excuse de minorité sur deux points :

- Abaisser l'**excuse de minorité pour les jeunes de 16 ans à 15 ans** qui permet de diviser automatiquement la peine encourue par deux ;
- **Supprimer le caractère automatique de l'excuse de minorité automatique.** Elle doit être laissée à l'interprétation du juge qui doit la motiver.

A terme d'autres mesures visant à reprendre le contrôle des territoires perdus de la République doivent venir se succéder à la reconquête des territoires. Elles vont au-delà du trafic de drogue et ont été développées dans de précédents travaux.

VOLET 3 : SANTE PUBLIQUE

Nous l'avons vu, la consommation de drogue est trop haute en France. Tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des offreurs. Or, ce n'est pas la dépénalisation de la drogue qui améliore les indicateurs de santé publique, mais bien la prévention. Si les Français sont incités à consommer moins de drogue, cela est rentable pour le pays puisque la drogue coûte près de 1,1% du PIB. Seulement, la prévention souffre aujourd'hui d'une vision trop infantilisante des consommateurs.

Proposition 28 : Responsabiliser les consommateurs en augmentant les amendes forfaitaires

A l'heure où la France continue à s'opposer sur l'éternel débat autour de la légalisation du cannabis, les trafiquants anticipent toutes les formes d'évolution des règles. Il serait illusoire de penser que sans responsabiliser les consommateurs, la consommation de drogue diminuera. Ainsi, il serait judicieux d'augmenter fortement l'amende forfaitaire (150€) pour aller à jusqu'à 1 000€ voire plus pour un effet dissuasif.

Proposition 29 : Renforcer la prévention

La politique de prévention a cet avantage qu'elle dispose de ressources considérables au regard des taxes sur l'alcool et surtout le tabac. Il est nécessaire d'amplifier la politique de prévention grâce aux ressources générées par la généralisation et la systématisation des amendes pour déployer au sein du milieu scolaire, sportif, parascolaire et médical les messages de prévention concernant toutes les drogues.

Proposition 30 : Développer les mesures alternatives à la consommation de drogue

En complément de la sanction, le suivi du consommateur doit être important. Il doit toujours bénéficier du choix de se soigner et cette voie doit être privilégiée avec des mesures alternatives pour sa détox.

CONCLUSION

La réforme de la PJ associé à la crise interne de la police et de manière plus générale de la vocation sont autant d'obstacles à la lutte contre les trafics de stupéfiants. Ces trafics ont un impact sur la qualité de vie des citoyens avec des trafics de plus en plus violent dont les membres ont la volonté dans la pratique de s'identifier aux cartels sud-américains.

La dégradation morale et physique de ceux qui se livrent à ces trafics en mettant leur vie en jeu mais surtout celle de nos concitoyens heurtent les principes moraux d'une grande partie de la population qui n'a pas encore réellement pris conscience de l'impact de ces mafias sur leur vie quotidienne et sur les drames auxquels toutes les couches de la société seront confrontées dans un avenir proche.

Notre société est confrontée à un défi majeur pour lequel elle devra abandonner une certaine idéologie en réinstaurant l'état de droit sur tout le territoire de la République en sus d'une politique extérieure de nature à atteindre les têtes de réseaux qui œuvrent dans les pays producteurs et contre lesquels le législateur est en l'état actuel incapable d'agir.

Par Jérôme Lades, Analyste au Millénaire

Matthieu Hocque, Directeur adjoint des Etudes du Millénaire et spécialiste des politiques publiques

Crédit photo : [CB du Reitz](#) par Reitz, sous license Attribution 2.0 Generic domain.



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il est composé d'une centaine de contributeurs de divers horizons — cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises — et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Vice-présidents: Gilles BÖSINGER et Olivier BODO

Directeur des études : Clement PERRIN

Directeurs adjoints des études: Pierre CLAIRE et Matthieu HOCQUE

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



Mentions légales : L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.